



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°11

(mis en ligne le 14-03-2025)

Réunion du : 14-03-2025

Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO – Franck SAYAG – Aimé BOUWE – André SCHIANO – Sid Ahmed FIDOUH – Frédéric RUIZ – Pierre SCHIANO

Assistent à la séance Pôle formation : Mrs. Nabil MARESNI – Aimé BOUWE – Lyes HADJI KERBA – Taj AOURARH

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

DEMANDES D'ARBITRES

Demandes arbitre ponctuelles :

03/25 : ASC BATTARELLE U14 D3 23&30/03 - CARNOUX FC U16 D2 + AA – ASPTT LA CIOTAT U14 23/03 - AS COUDOUX U14 30/03 – FC FUVEAU Loisirs 21/03/ - AS GRANS Vétérans à 11 15/03 – MARSEILLE FUTSAL CLUB U17 15/03
04/25 : ASC BATTARELLE U14 D3 06&30/04 - JS ISTRES U15 D3 06/04 – US PELICAN U14 D3 20/04
05/25 : ASC BATTARELLE U14 D3 11/05 - US PELICAN U14 D3 11/05

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

POINT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pôle formation : Une réunion est prévue le lundi 17/03 afin de programmer les futures observations des candidats et faire le point sur les réalisations.

DIVERS

Impayés :

Rappel : Les impayés doivent être transmis exclusivement à arbitres@provence.fff.fr - en **un seul et unique exemplaire** ou par tout autre moyen à votre convenance. Ils sont alors vérifiés, transmis à la comptabilité qui dresse un PV de trésorerie qui est par la suite validé par le Trésorier lors d'un Comité Directeur et enfin la comptabilité procède au virement ce qui a pour effet de prendre du temps, nous demandons donc à nos collègues d'être indulgents et de **ne pas relancer la comptabilité ou la CDA en inondant les boîtes mail pour la même demande à plusieurs reprises.**

Les impayés au 14/03 reçus à la CDA ont été vérifiés et transmis à la comptabilité pour suite à donner.

Désignations MY FFF et Portail officiels : Il est demandé aux arbitres de vérifier leurs désignations sur l'application et/ou le portail officiel jusqu'au vendredi soir 20h. Tout changement ultérieur fera l'objet 2 heures avant l'horaire prévu du coup d'envoi, d'un appel, mail ou sms à l'arbitre concerné. Veuillez vous assurer d'avoir une messagerie active à cet effet afin d'éviter tout désagrément comme un déplacement inutile à la suite d'un forfait qui ne sera donc pas indemnisé.

Rappel rapports : Les rapports doivent tous être validés sur votre espace officiel quelle que soit la compétition (FFF, Ligue et District) et le poste occupé (central ou assistant). En District vous devez en plus l'envoyer à secretariat@provence.fff.fr en cas de problème d'établissement de la FMI, d'exclusions, de blessure avec intervention des pompiers, d'envahissement de terrain ou d'incident d'après match dans les vestiaires ou sur les parkings, etc...

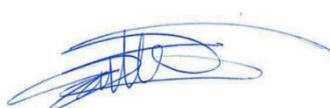
Avertissements-sanctions- suspensions administratives arbitres :

Avertissement arbitre - Absence rapport Mr GAGGINI Ange U14 R2 08/03 (voir rappel rapports)

Arrêts arbitres :

Fin de stage : NEFF Nathan – BOUMEDINE Adam

Année sabbatique ou définitif : LAHOUEL Mehdi – REIDINGER Alan – AHDID Ossama – DARDALHON William – BORGHINO Aurélien – BENALDJIA Halim – BENYEKOU Belkacem – BENNAKI Karim – TORREGROSSA Mikael – TELAA Nouari – SANT Quentin – SALMD Kevin – PAUZAT Jérôme – OURAGHI Amine – PEPIN LAUGIER Aaron – N'GUYEN NGOC Noah – HADDOUCHE Mohamed – BENKHALFALLAH Rayane – CAPRON Hugon – CHIKH Milan – EBERSOLD Clément – EL KALBI Mohamed rida – FOUGALI Mehdi – FRESQUET Cédric – GIACOMELLI Emmanuel.



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel